

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, du 14 au 16 mars 2019, des inondations, occasionnées par un redoux, sont survenues dans des municipalités du Québec, causant notamment des dommages à des infrastructures routières municipales et à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des inondations survenues du 14 au 16 mars 2019.

Québec, le 8 mai 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité Désignation

Région 05 — Estrie

Compton	Municipalité
Stanstead	Canton

Région 12 — Chaudière-Appalaches

Thetford Mines	Ville
----------------	-------

Région 16 — Montérégie

Sainte-Madeleine	Village
------------------	---------

70595

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0059-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 mai 2019

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à une tempête hivernale survenue du 24 au 26 février 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0009-2019 du 14 mars 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider les municipalités qui ont déployé des mesures d'intervention et de rétablissement en raison d'une tempête hivernale survenue du 24 au 26 février 2019;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 14 mars 2019 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0013-2019 du 5 avril 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont dû ouvrir des centres d'hébergement en raison de la fermeture des routes à la circulation automobile, à la suite de la tempête hivernale survenue du 24 au 26 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0009-2019 du 14 mars 2019 relativement à une tempête hivernale survenue du 24 au 26 février 2019, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à une autre municipalité par l'arrêté numéro AM 0013-2019 du 5 avril 2019, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 8 mai 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Sainte-Luce	Municipalité
Région 12 — Chaudière-Appalaches	
Saint-Gilles	Municipalité
Sainte-Hénédine	Paroisse
70596	

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0060-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 mai 2019

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à une tempête hivernale survenue les 8 et 9 février 2019, dans la municipalité de Saint-Isidore

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0008-2019 du 6 mars 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider la Municipalité de Saint-Isidore qui a déployé des mesures d'intervention et de rétablissement en raison d'une tempête hivernale survenue les 8 et 9 février 2019;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Agapit, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a dû ouvrir un centre d'hébergement en raison de la fermeture des routes à la circulation automobile, à la suite de la tempête hivernale survenue les 8 et 9 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0008-2019 du 6 mars 2019 relativement à une tempête hivernale survenue les 8 et 9 février 2019, dans la municipalité de Saint-Isidore, est élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Agapit, située dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches.

Québec, le 8 mai 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70597

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0061-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 mai 2019

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0017-2019 du 25 avril 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 14 au 24 avril 2019;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 25 avril 2019 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations et des pluies survenues du 14 avril au 1^{er} mai 2019;